

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUILLET 2026.

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL

Absent-es avec pouvoir : Elodie MORVANT pouvoir Ghislaine LE PORT

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Rédigé par les deux secrétaires désignés lors de la séance du 29 juin 2026 :

- Monsieur Philippe MICHAUD
- Monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT

COMMUNICATION :

Sur les délégations du conseil municipal données au maire par délibération du 3 avril 2026, complétée le 27 mai.

MISE EN PLACE MANDATURE :

Commune :

- Compléments au règlement intérieur du conseil municipal :
 - Commission d'Appel d'Offres - conditions de remplacement des membres
 - Communication aux habitants - conditions d'expression de la liste minoritaire
 - Annexe synthétisant les représentants de la commune au sein des commissions et instances extérieures
- Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) : Proposition des membres
- Référent déontologique

FINANCES :

Programmes :

- Mairie délocalisée - marché de travaux :
 - Lot n°5 - menuiserie

Conventions :

- Contrôle et maintenance des défibrillateurs
- Contrôle des aires collectives

Subventions :

- Association du Festival des Iles du Ponant

Comptabilité :

- Participation école publique LE PALAIS
- Demandes de remboursement :
 - Service centre d'accueil
 - Service camping

VIE LOCALE :

Jumelage :

- Hébergement comité jumelage : courrier de madame la présidente

Restaurant scolaire :

- Tarifs 2026/2027
- Règlement et outils

QUESTIONS DIVERSES, écrites et orales

Monsieur le maire ouvre la séance à 19H29. Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal du 29 juin 2026.

A la demande de Stéphanie PORTUGAL, une minute de silence est observée en mémoire de Dominique ROUSSELOT.

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.

Le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou des modifications à apporter à ce document.

Aucune observation n'étant formulée.

Aucune modification suivante n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires,

DÉLIBÈRE et après vote, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 tel que transmis.
2. **AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal;

Communication sur les délégations au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 29 juin 2026.

N°	Bud get	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	01/07/2026	MANUTAN	Armoire intendance	209,00 €	250,80 €
2		01/07/2026	UGAP	Fournitures administratives	475,74 €	570,89 €
3		06/07/2026	JUHEL Maçonnerie	Rejointement mur local poubelle Rampe Hôtel du Phare et parapet côté route	18 680,00 €	22 416,00 €
4		06/07/2026	WURTH	Ruban de signalisation rouge et blanc	52,00 €	62,40 €
5		07/07/2026	ASSO PRIX DES INCORRUPTIBLES	Adhésion au 38ème prix des incorruptibles 2026-2027	27,50 €	33,00 €
6		07/07/2026	EDITIONS LES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres du 38ème prix des incorruptibles	334,63 €	401,55 €
7		07/07/2026	LA VEILLEUSE	Livres bibliothèque	927,57 €	978,59 €
8		15/07/2026	EIRL GUILLAUME GRAFFIN	Paroi de douche logt 1er étage Rue Lieutenant Riou	1 091,54 €	1 200,69 €
9	PORT	20/07/2026	LABBÉ ROTIEL	Tonnes à eau : motopompe Honda	870,00 €	1 044,00 €
1		07/07/2026	ETS LE PAN	Moteur neuf Yamaha 9,9 cv et compteur d'heures	3 207,50 €	3 849,00 €
1	CAMPING	20/07/2026	UGAP	Toner imprimante laser : noir et couleurs	502,56 €	603,07 €
2		23/07/2026	FOUSSIER	Système d'ouverture portes avec badges et outillage	690,83 €	829,00 €
1	CAW	30/06/2026	SARL CROZON LAURENT	3 Réfrigérateurs 367 L BEKO	1 557,50 €	1 869,00 €

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal - Commission d'Appel d'Offres - conditions de remplacement des membres

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de compléter le règlement intérieur en précisant les modalités de renouvellement et de remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en cours de mandat. Il expose les quatre points suivants :

1. Principes généraux

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat municipal.

2. Remplacement en cas de vacance d'un siège de titulaire

Lorsqu'un membre titulaire de la CAO cesse ses fonctions (par démission, décès, perte de la qualité de conseiller municipal ou toute autre cause), il est automatiquement remplacé par le suppléant de la même liste élu dans l'ordre d'inscription sur celle-ci.

3. Remplacement en cas de vacance d'un siège de suppléant

En cas de vacance définitive d'un siège de membre suppléant (ou lorsqu'un suppléant devient titulaire), le conseil municipal procède au remplacement du suppléant manquant. Le nouveau membre est élu par le conseil municipal selon les mêmes modalités d'élection que la commission initiale (au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ou, à l'unanimité, si le conseil municipal en décide ainsi lors de la séance concernée conformément à la réglementation en vigueur).

4. Cas de démission globale ou d'épuisement de liste

Si la liste sur laquelle a été élu le membre titulaire ne comporte plus de suppléant disponible, ou en cas de vacance de l'ensemble des sièges de la commission, le conseil municipal procède à une nouvelle élection complète des membres titulaires et suppléants de la CAO dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-8, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;
- Vu les observations formulées par les services du contrôle de légalité dans leur courrier du 26 mai 2026 ;
- Considérant la nécessité d'inscrire expressément dans le règlement intérieur les conditions de remplacement et de renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en cas de vacance en cours de mandat ;

Considérant le rapport présenté ci-dessus par monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1- **DÉCIDE** de compléter le règlement intérieur du conseil municipal en y insérant un article reprenant les modalités de remplacement et de renouvellement des membres de la C. A. O. en cours de mandat, tel que rédigé ci-dessus et l'insérer dans le règlement au chapitre :

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal - Communication aux habitants - conditions d'expression de la liste minoritaire

Procès-verbal de séance :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le procès-verbal de séance, obligatoire, est dressé et conforme à la réglementation. Dans les textes, rien ne spécifie qu'il doit faire l'objet d'une délibération, par contre la pratique de beaucoup de collectivités est de le transmettre en PJ d'une délibération d'approbation. Une délibération sera par conséquent systématiquement rédigée à compter de cette séance.

Liste des délibérations et décisions :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'article L2121-25, supprime le compte rendu des séances pour simplifier la publication des délibérations, en le remplaçant par une liste qui, devant mentionner la date, l'objet, et le statut des délibérations, facilite l'information rapide du public sans résumé ni explication, pour toutes les collectivités, et qui sous un délai d'une semaine, est :

- Affichée en mairie pendant 10 jours
- Mise en ligne sur le site de la commune
- Archivée avec les délibérations.

Le compte-rendu n'a par conséquent plus de bases légales.

Information aux habitants :

Contrairement à un bulletin d'information annuel ou semestriel, la municipalité avait conservé l'envoi des comptes-rendus de séances de manière récurrente pour assurer un niveau d'information régulier à la population, et ce à chaque séance du conseil municipal.

Rien n'empêche la commune de communiquer via un support appelé compte-rendu si elle le souhaite, néanmoins assimilé à un bulletin municipal d'information, il est cadré par l'article 2121-27-1 du CGCT pour les communes de plus de 1 000 habitants. Les modalités d'application du présent article doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Supports concernés : Tous les supports d'information municipale (bulletin papier, journal de la ville, site internet officiel, page Facebook institutionnelle, etc.).

Règlement intérieur : Il fixe la taille maximale des articles (nombre de caractères), la périodicité ainsi que les dates limites de remise.

Absence de censure : Ni le maire ni le conseil municipal ne peuvent censurer le contenu. La seule exception concerne des propos manifestement diffamatoires, injurieux ou pénalement répréhensibles engagés sous la responsabilité du maire en tant que directeur de publication.

Monsieur le Maire propose de modifier la rédaction du règlement intérieur en point « X – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS » au niveau du point : « Compte-rendu » en remplaçant le paragraphe par :

Liste des délibérations :

Une liste est dressée, affichée pendant 10 jours et publiée sur le site de la commune sous un délai d'une semaine et archivée. Cette liste qui mentionne la date, l'objet, et le statut des délibérations, facilite l'information rapide du public sans résumé ni explication.

Compte-rendu de séance :

Assimilé à un bulletin d'information, il sera par conséquent composé :

- d'une communication synthétique des points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de délibérations.
- d'une tribune politique « **Expression des conseillers municipaux** » pour laquelle le conseil municipal après avoir délibéré et voté, décide des règles suivantes :

La règle de la proportionnalité : L'espace total alloué à la tribune politique dans le bulletin est réparti au prorata du nombre de sièges, séparée en deux espaces distincts selon une surface équitable puisque 15 conseillers sera définie ainsi :

- Un espace pour la liste majoritaire (12 élus) : 80% de l'espace réservé aux tribunes (soit 12/15).
- Un espace pour la liste minoritaire (3 élus) : 20% de l'espace réservé aux tribunes (soit 3/15).

Règle de la police : Taille et caractéristiques identiques au reste du document

Modalités pratiques de remise : Les textes doivent être transmis au Maire (ou au service communication) au plus tard une semaine avant le dépôt pour distribution, date de bouclage de l'impression, par courrier électronique à l'adresse officielle de la mairie.

Contenu et responsabilité : Les textes publiés engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne doivent pas présenter de caractère diffamatoire, injurieux ou outrageant. Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, s'assure du respect des règles d'impartialité et du droit de la presse, sans pouvoir modifier sur le fond le contenu des tribunes transmises.

Charles-Antoine de BARBUAT expose des propositions pour le compte rendu et questionne sur la diffusion. Ils proposent une synthèse où sont notifiés les paroles des élus, une proposition alternative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (1 contre, 4 abstentions), à la majorité, approuve ;

- Les modalités détaillées ci-dessus.
- La mise à jour du règlement interne du conseil municipal

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal - Annexe synthétisant les représentants de la commune au sein des commissions et instances extérieures

Une annexe synthétisant l'intégralité des délibérations concernées prises depuis l'installation du conseil municipal sera jointe au règlement.

Commune - Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) - Proposition des membres

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) relève du régime applicable aux communes de **2 000 habitants ou moins** (article 1650 du Code Général des Impôts).

1. Composition de la CCID

La commission est composée de 7 membres délibérants :

- Le Président : Le Maire de la commune (ou un adjoint ayant reçu délégation).
- 6 commissaires titulaires.
- 6 commissaires suppléants (qui remplacent les titulaires en cas d'absence).

Un agent de la commune peut également assister aux réunions avec une voix consultative (sans droit de vote) pour assurer le secrétariat ou l'aide technique.

2. Procédure de désignation

Les commissaires ne sont pas directement élus par les habitants, mais désignés selon un processus précis :

1. **La liste de proposition du Conseil Municipal** : Après les élections municipales, le Conseil municipal de Sauzon dresse une liste comportant le **double de noms**, soit **24 noms** (12 titulaires et 12 suppléants proposés).
Monsieur le maire informe les conseillers des démarches effectuées par monsieur MICHAUD Philippe pour constituer la liste demandée par le centre des impôts selon les critères requis et le sollicite pour donner lecture des 12 noms d'administrés qui ont accepté de faire partie de cette commission.
Ensuite monsieur le maire, président de droit, sollicite 12 conseillers qui souhaitent faire partie de la commission. Sont volontaires : monsieur Yves LOYER, madame Reine-Claude LUCAS, monsieur Philippe MICHAUD, monsieur Régis ROBERT, madame Patricia ANDRE, monsieur Nicolas SALLARD, Madame Gaëlle GUEGAN, madame Ghislaine LE PORT, monsieur Olivier THOMAS, Monsieur CHAZAL Frédéric, monsieur Charles-Antoine DEBARBUAT, madame PORTUGAL Stéphanie.
2. **La nomination administrative** : C'est le **Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP)** du Morbihan qui nomme officiellement les 6 titulaires et 6 suppléants à partir de cette liste.
3. **Durée du mandat** : Le mandat des commissaires est calqué sur celui du conseil municipal (6 ans).

3. Conditions pour être commissaire

Pour pouvoir figurer sur la liste et être nommé, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé d'au moins 18 ans et jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit au rôle de l'une des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur résidence secondaire, cotisation foncière des entreprises) ;
- Avoir des connaissances suffisantes du contexte local et des enjeux d'évaluation immobilière.

La désignation vise à assurer une représentation équitable entre les redevables des différentes taxes locales.

Monsieur Michaud donne lecture du rôle de la commission, rôle consultatif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité approuve la liste des 24 noms

Commune : Référent déontologique

Depuis le 1^{er} juin 2023 (application de la loi « 3DS » du 21 février 2022 et du décret n° 2022-1520 du 16 décembre 2022 / Article L. 1111-1-1 du CGCT), toutes les collectivités territoriales, sans condition de seuil de population (que la commune compte 100, 1 000 ou 10 000 habitants), doivent obligatoirement permettre à leurs élus municipaux d'accéder à un référent déontologue.

Pour que ce droit soit effectif dans la commune, le conseil municipal doit obligatoirement prendre une délibération.

Suite à notre sollicitation madame Corinne HERVE répond favorablement. Cette personne a également été retenue par la CCBI.

Voici les modalités de saisine, telles que précisées par les textes ou recommandées par l'AMF :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : "saisine du référent déontologue - nom de la commune - confidentiel".

L'élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

Madame Corinne HERVE référente déontologue étudiera les éléments fournis par l'élu, et demandera le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.

Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, elle communiquera son avis à l'élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite.

Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.

Il est soumis à la plus grande confidentialité.

La vacation prévue par les textes a été fixée par l'AMF à 80 € net par demande traitée et est soumise aux cotisations réglementaires.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations. Madame Hervé écrit :

« Dans un premier temps, il conviendra que le conseil municipal me désigne pour la durée du mandat.

A réception de la délibération, je vous communiquerai mon adresse postale, mon numéro de mobile, ainsi qu'un imprimé de saisine à diffuser aux élus. S'il advenait que l'un d'entre eux me saisisse, je vous en aviserai et vous adresserai une facture »

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité :

La désignation de madame Corinne HERVE, référente déontologue.

La durée de l'exercice des fonctions alignée sur le mandat municipal.

Les modalités de saisine par les élus par courrier sur une adresse postale (les éléments seront communiqués aux élus après la décision).

Le régime d'indemnisation/vacations applicable (selon les plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022) : celui fixé par l'AMF : 80 € net par demande traitée et est soumise aux cotisations réglementaires.

Programmes : Mairie délocalisée - marché de travaux : Lot n°8 - menuiserie

Vu la délibération n°1 de la séance du 2 février 2026 référencée 2026D013, exposant l'urgence sanitaire à délocaliser la mairie actuelle dans des locaux disponibles dans le haut du bourg,

Vu la consultation du contrôle de légalité sur les modalités de procédure, et la confirmation que la procédure d'urgence impérieuse s'applique en référence à l'article R 2122-1 du Code de la Commande publique,

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande publique, qui dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable lorsqu'une urgence impérieuse résultant des circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Vu l'exposé du Maire en séance du conseil municipal du 27 mai 2026 que la commune de Sauzon doit procéder, pour des raisons sanitaires, en urgence, à la délocalisation des services administratifs de la mairie. Pour permettre cette délocalisation, elle doit aménager deux locaux communaux non affectés représentant une surface totale de 111,20 m², afin d'y installer les services de la mairie et de l'agence postale.

Vu le caractère d'urgence sanitaire de cette opération, la commune a retenu une procédure d'urgence impérieuse pour la consultation des entreprises, à savoir, sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable. L'enveloppe prévisionnelle globale de la phase DCE est estimé à 140 000€.

Vu la délibération n°9 du 27 mai 2026, validant les lots 1,2,3,4,5,6,7 et 9, et le montant total des offres présentées pour les lots du marché de travaux n° 1 à 7 et 9 est de 121 124,42 € HT. Le lot n° 8 estimé à 15 000€ porte le marché total à 136 124, 42 € HT, ce qui s'inscrit en deçà du budget initialement envisagé, laissant un reliquat de 3 875, 58 €, nécessaire aux futurs aménagements en cours de consultation (marquise, stores, etc.).

L'analyse de l'offre liée au dernier lot réalisé par le maître d'œuvre (Atelier SEVEL), après négociation sur les prix, éléments des offres, les quantités, la qualité, le délai, le calendrier de réalisation, conclut à la cohérence technique et financière de la proposition reçue pour le lot 8 auprès d'une entreprise locale ce qui permet davantage de réactivité dans l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire après avoir présenté les derniers éléments d'aménagement sur plan suite aux ajustements de la définition des besoins, et précisant les éléments de mobilier de l'actuelle mairie qui seront replacés dans les nouveaux locaux, il décrit le devis en cohérence pour un montant total de 16 550, 00€ HT, le montant présente un dépassement de 1 550, 00 HT diminuant la marge de manœuvre globale restante de 3 875, 58€ à 2 325.58 € pour les éléments restants en cours de chiffrages (la marquise et les stores).

Afin de permettre la continuité du chantier conformément au calendrier prévisionnel, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les actes s'y rapportant pour :

Le lot : n° 8 « Menuiseries intérieures » :

Entreprise : SARL CARADO YOANN

Pièce : Devis du 20 juillet 2026 reçu de

Montant : HT : 16 550, 00€, SOIT TTC : 19 860, 00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve les éléments et autorise monsieur le Maire à signer les pièces liées à l'exécution du marché.

Nicolas SALLARD souhaite savoir si les mariages seront célébrés à la salle Sarah Bernhardt. Ronan Juhel confirme ce point, qui nécessite une démarche pour le transfert du buste de Marianne.

Frédéric Chazal suggère la mise en place d'une climatisation, considérant la fréquence des périodes très chaudes. Ronan JUHEL précise que cela représente un montant de 15 000€ pour la Mairie délocalisée, à la charge complète de la commune.

Charles -Antoine DE BARBUAT : y a-t-il eu une étude pour l'ancien bâtiment, diagnostic des désordres ? Ronan JUHEL répond que l'étude n'a été faite qu'au niveau de l'accueil, CAUE du temps de Mme VILATTE. Du coup, il est suggéré de lancer un diagnostic sur tous les désordres de la Mairie actuelle, qui sera nécessaire quel que soit la destination future de ces locaux.

Conventions : Contrôle et maintenance des défibrillateurs

Monsieur le Maire indique que 3 sites sont équipés de défibrillateurs :

- le port à l'entrée des sanitaires quai Guerveur
- le camping sur le bâtiment d'accueil route des Gweiots
- la salle polyvalente « Sarah Bernhardt » rue St Michel

Ces appareils doivent faire l'objet d'un contrôle annuel sur place et triennal chez le constructeur. Le contrôle triennal chez le constructeur, valide les conditions de la garantie de 10 ans.

Le contrat proposé jusqu'au 31 décembre 2029 prévoit ces contrôles chez le constructeur ; à savoir la société met à disposition un appareil de prêt pour chaque site le temps qu'il se charge d'acheminer et ramener les défibrillateurs à leur place.

Récapitulatif des montants annuels de la convention, par service et total annuel

Site		Salle polyvalente "Sarah Bernhardt"	Port	Camping	
Mise en service		2023	2019	2023	
Budget	Nature des prestations	Principal	Port	Camping	
Année		Montant			Total
2026	Contrôle constructeur triennal	150 €	150 €	150 €	450 €
2027	Maintenance annuelle	100 €	100 €	100 €	300 €
2028	Maintenance annuelle	110 €	110 €	110 €	330 €
2029	Contrôle constructeur triennal	160 €	160 €	160 €	480 €
Montant total					1560 €
Fin de la garantie "constructeur"		2033	2029	2033	

Stéphanie Portugal suggère qu'un 4 ème défibrillateur soit prévu dans la future Mairie provisoire, pour une meilleure couverture du bourg.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité le contrat présenté et autorise monsieur le Maire à le signer.

Conventions - Contrôle des aires collectives

Monsieur le Maire présente le contrat de contrôle des aires collectives :

- de jeux pour un montant annuel de 450, 00€ HT soit 540, 00€ TTC :
 - o Camping, route des Gweiots : 1 toboggan, 1 portique avec 2 balançoires et 2 jeux à bascules
 - o Espace Terre haute, allée des Peupliers : 1 toboggan, et 3 jeux à bascules
- de sport pour un montant annuel de 165, 00€ HT soit 198, 00€ TTC :
 - o Espace Terre haute, allée des Peupliers : Parcours santé composé de 8 éléments

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

Subventions : Association du Festival des Iles du Ponant

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association du Festival des Iles du Ponant concernant l'organisation de la prochaine édition prévue les 18, 19 et 20 septembre 2026 à l'île d'Yeu.

Ce courrier souligne la baisse des soutiens dans le financement de la manifestation que l'association espère combler grâce à une fréquentation importante et à de nouvelles recettes ;

Pour ce qui est de la participation coutumière des quatre communes à la location du stand de Belle-Ile pour un montant total de 1 200€, l'association sollicite en lieu et place une subvention à hauteur de 2 500€ pour BELLE-ILE, somme qui serait partagée entre les 4 communes. Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette subvention, et charge monsieur le Maire de verser la subvention liée à la quote-part de la commune.

Charles-Antoine de Barbuat demande si les 3 autres communes de Belle-Ile ont approuvé une quote-part identique : Ronan Juhel indique que ce point n'a pas encore été soumis aux conseils municipaux respectifs.

Pour information, Belle-Ile avait reçu le trophée du meilleur stand lors de l'édition 2025 du Festival.

Comptabilité : Participation école publique LE PALAIS

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2026D065 du 29 avril 2026 de la commune de SAUZON défavorable à la répartition des charges scolaires 2025-2026 pour les enfants de la commune de SAUZON scolarisés à l'école Stanislas Poumet figurant dans la délibération n° 037-26 du 30 mars 2026 de la commune de LE PALAIS.

Considérant que la commune de SAUZON refuse le titre émis au motif que les effectifs indiqués ne sont pas bons.

Vu la délibération n° 071-26 du 25 juin 2026 de la Commune de LE PALAIS modifiant la répartition des charges scolaires au titre de l'année 2025-2026 pour les enfants sauzonnais scolarisés à l'école Stanislas Poumet de LE PALAIS.

Considérant les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune de SAUZON scolarisés à l'école Stanislas Poumet pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de se prononcer sur la participation aux frais de scolarité comme suit :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	2 199,18 €	4	8 796,72 €
Élèves de primaire	894,39 €	5	4 471,95 €
TOTAL		9	13 268,67 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- > d'émettre un avis favorable à la répartition corrigée des charges scolaires 2025-2026, pour les élèves domiciliés sur la commune de SAUZON scolarisés à l'école publique Stanislas Poumet de LE PALAIS
- > d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Comptabilité : Demandes de remboursement : Service centre d'accueil

Le 15 mars dernier monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires sociales ont reçu en mairie une personne qui venait d'être expulsée d'un logement en mobil'home chez un particulier et qui dormait dans sa voiture depuis 2 jours. Nous l'avons installé provisoirement au centre d'accueil, le temps de retrouver un travail ainsi qu'un logement. Les ouvriers de l'entreprise Technotel logeant au centre depuis de nombreux mois n'ont pas accepté la présence de cette personne ayant accès à la cuisine en plus elle possédait un chien qui s'est trouvé dans la cuisine. Il lui a été demandé de ne plus faire rentrer son chien, chose qui a été réalisée. Malgré un échange entre monsieur le Maire et le responsable de l'entreprise, le 17 mars nous recevions un mail indiquant le départ des ouvriers sans préavis. L'entreprise souhaite un remboursement de 50% du montant du loyer de mars. Après plusieurs échanges au sein de l'assemblée, et après avoir voté, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de l'entreprise.

Philippe MICHAUD demande s'il y a un recours possible ?

Comptabilité - Demande de remboursement : Service camping

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'une nuit de location au camping municipal, reçue le 29 mai 2026 de :

- Monsieur Tommy MASSELOT justifiant l'annulation de son bateau retour par la Compagnie du Golfe le 19 mai 2026, et l'obligeant à quitter Belle-Ile le 18 mai 2026.
 - ❖ Séjour : du 17 au 19 mai 2026 en chalet Fabre
 - ❖ Montant total de la location : 140.00 €
 - ❖ Montant versé : 140.00 € encaissé sur le versement n° 5
 - ❖ Montant de la nuitée faisant l'objet de la demande de remboursement : 70.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (Pour : 4, Contre : 11), à la majorité, rejette la demande de remboursement.

Jumelage - Hébergement comité jumelage - courrier de madame la présidente

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame la présidente du Comité de Jumelage Sauzon/Aillon le Jeune. Dans le cadre du renforcement des liens entre les deux communes jumelées et dans un souci de maîtrise des coûts de l'association, cette dernière sollicite un tarif préférentiel en dehors de toutes vacances scolaires pour accueillir les Aillonnais au camping municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'accorder, sous couvert du comité de jumelage de Sauzon pour les séjours des Aillonnais en location au camping aux conditions cumulatives suivantes :

- Sur la période d'avril à juin
- Hors vacances scolaires et ponts
- 50% du montant de la location
- Deux séjours maximums d'une semaine en mobil'home par année civile

Restaurant scolaire : Tarifs 2026/2026 - Règlement et outils

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire en vue de la rentrée de septembre 2026. Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité ;

- décide d'une augmentation d'environ 2 % des tarifs pour la rentrée 2026 et,
- fixe les nouveaux tarifs comme suit :
 - Maternelle : 2, 60 €
 - Primaire : 3, 45 €
 - Adultes : 9, 20 €
 - Tarif spécifique : reconduit à 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique.
- poursuit l'utilisation des deux outils (règlement et avertissement) avec deux précisions :
 - Au premier avertissement rempli, l'adjoint en délégation recevra les parents et l'enfant
 - En adaptant la formulation avec les termes suivant « nous vous informons qu'en cas de récurrence, votre enfant pourra être exclu »

Philippe MICHAUD informe que le règlement est tout à fait adapté, dès le premier signalement, voir les parents et l'enfant.

Questions divers et orales :

- le feu d'artifice de la Fête du Port est annulé, pour des raisons de sécurité. Ronan Juhel suggère de le programmer éventuellement au mois de décembre, car la commande était déjà engagée.

Pour information, à ce jour, 5 jardins familiaux ont déjà été attribués, sur les huit disponibles.

La séance est levée à 21H45

LE MAIRE
Ronan JUHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Philippe MICHAUD
Charles-Antoine DE BARBUAT

